

## **Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques**

### **Retrait de la notification faite en vertu de la règle 20*bis*.6)a) du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid : Allemagne**

1. Le 8 août 2019, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu une communication de l'Office de l'Allemagne retirant la notification faite par l'Allemagne en vertu de la règle 20*bis*.6)a) du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid, avec effet immédiat.
2. Par conséquent, depuis le 8 août 2019, l'inscription au registre international d'une licence relative à un enregistrement international de marque qui a été accordée pour l'Allemagne produit les mêmes effets que si elle avait été effectuée directement au registre national de l'Office de cette partie contractante.

Le 23 septembre 2019